

Services

Le secteur des services de la Colombie-Britannique est en plein essor et il présente de ce fait un intérêt particulier. Plus de 10 000 ingénieurs et de 6 000 conseillers en gestion de la province, pour ne citer que ces deux groupes, bénéficieront de l'ouverture des marchés des États-Unis. L'ALE est le premier accord qui s'applique au commerce international des services et il oblige les deux parties à suivre un certain nombre de règles applicables à un grand nombre de secteurs définis conjointement.

Les obligations contractées sont de caractère prospectif. L'Accord s'appliquera à une large gamme de services, y compris l'assurance et les services professionnels, le tourisme ainsi que les télécommunications améliorées et les services informatiques. La réglementation actuelle est maintenue.

Le secteur du tourisme occupe une place importante dans l'économie de la Colombie-Britannique. L'Annexe relative à ce secteur établit un mécanisme canado-américain de consultation qui dressera la liste des entraves au commerce des services de tourisme et cherchera à les éliminer, et qui s'efforcera de définir des moyens d'accroître le tourisme à destination de l'un et l'autre pays. Cette disposition devrait aider la Colombie-Britannique à élargir les bases jetées à l'occasion d'Expo 86.

Les télécommunications améliorées et l'informatique prennent de plus en plus d'importance dans le secteur des services de la province. La partie de l'Accord consacrée à ces services reconnaît que l'accès à ces marchés est libre et concurrentiel. Elle garantit que les entreprises ayant leur siège en Colombie-Britannique et actives dans ce secteur de pointe conserveront leur accès au marché américain à l'avenir. L'Accord ne s'applique pas aux services de télécommunication de base tels que le service local ou interurbain, et il ne modifie pas non plus la réglementation fédérale ou provinciale du secteur des télécommunications de base.

Le Code des services, venant s'ajouter à l'ensemble de l'Accord et à l'élimination des droits de douane, devrait favoriser la poursuite de l'expansion de ces deux secteurs industriels importants et la croissance d'entreprises comme B.C. Tel et sa filiale chargée de la fabrication, Microtel.

Outre le Code des services figurant dans l'ALE, un chapitre vient remédier aux grandes difficultés qu'ont connues dans le passé les gens d'affaires du Canada souhai